

Service instructeur

Service du Recyclage et de l'Air

N° 6^e/86-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)
POUR LE SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM)
DE SAUSHEIM**

Résumé : *Le Préfet du Haut-Rhin demande la désignation d'un représentant du Conseil Général à la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) à l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Sausheim*

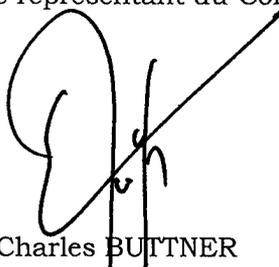
En application de l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur Daniel ECKENSPIELLER, maire de la commune d'Illzach a sollicité Monsieur le Préfet pour la création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour le site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Sausheim.

Aux termes du décret n°2005-935 du 2 août 2005 (article R. 125-6) les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes.

Le Préfet demande en conséquence au Conseil Général de désigner un représentant de l'Assemblée départementale au sein de la CLIS de l'UIOM de Sausheim.

Je vous propose de désigner M. Bernard NOTTER comme représentant du Conseil Général à la CLIS de l'UIOM de Sausheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER